

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS CELPA MARLY LA VILLE à MARLY LA VILLE

Description de l'établissement

Nom : CELPA MARLY LA VILLE
Adresse : ZI de Moimont II
Commune(s) : MARLY LA VILLE (95371)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/05/2024

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP6120560101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société CELPA a été victime d'un incendie qui a également touché la société voisine LEADER LOGISTIC. A la suite de l'intervention des pompiers, 1 500m³ d'eau d'incendie potentiellement pollués se sont retrouvés dans le bassin d'orage. Ces eaux ont alors été pompées et traitées, tout comme le sol sur 20 cm au lieu du bassin d'orage. Les analyses menées par la suite sur les lieux de l'accident mettent en évidence des valeurs de pollution acceptables.

Compte-tenu de la pollution résiduelle sur ces parcelles, elles sont donc classées en Secteur d'Information des Sols (SIS), afin de garantir la préservation de la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement, en application de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement.

Le terrain est donc soumis à l'article L. 125-7 du Code de l'environnement qui impose d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en cas de vente ou de location. Tout projet de construction ou de lotissement prévu sur ce terrain est soumis à l'article L. 556-2 du Code de l'environnement qui impose la réalisation d'une étude de sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ATTES-ALUR, article R.556-3 du Code de l'environnement).

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 10/10/2023

Enjeux et environnement :

Description³ : La société CELPA qui était soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation depuis 1976 pour la rubrique suivante :

- 2410-1 : Ateliers où l'on travaille le bois où les matériaux analogues.

Le 1er août 2000, un incendie s'est déclaré au 2 rue Eugène Pottier à Marly-la-ville, au sud de la parcelle ZD n°147.

Cette entreprise exerçait une activité de transformation de papier industriel. C'est lors de travaux pour la reconstruction d'une partie de leur toit que le feu a pris, lorsque des employés de l'entreprise BRUNEL Démolition découpaient au chalumeau une plaque de tôle. Une étincelle aurait mis le feu à une bobine de ouate de cellulose, l'incendie s'est propagé à l'ensemble des locaux et même à l'entreprise voisine LEADER LOGISTIC. Les pompiers ont alors réussi à arrêter le feu. Différents produits chimiques étaient stockés par CELPA (bases fortes, savons, encres...) mais aussi par l'entreprise LEADER LOGISTIC (produits phytosanitaires, désherbants, fongicides, trioxyde d'arsenic...). Les 1 500 m³ d'eaux d'incendie collectées dans un bassin d'orage risquaient alors d'être pollués. La préfecture demande alors aux deux exploitants de pomper les eaux pour mettre en sécurité l'environnement, les deux exploitants refusent et l'état doit alors réquisitionner des entreprises. À la suite du pompage des eaux, des analyses des eaux d'incendie, des sols et de la nappe sont menées. Au lieu du bassin d'orage les terres étaient polluées sur 20 cm et les eaux d'incendie polluées par du méthanol tandis que les eaux de la nappe étaient toujours potables. Ces terres et les eaux d'incendie sont alors traitées.

Par arrêté préfectoral de décembre 2002, la préfecture demande la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques sur les lieux de l'accident. Ces expertises sont réalisées par ATE-GEOCLEAN et mettent en évidence des teneurs en HCT, BTEX, chlorobenzènes et dioxines inférieures aux Valeurs de Définition de Source Sol (VDSS) compatibles avec un usage industriel.

L'inspection propose donc de classer les parcelles en Secteurs d'Informations des Sols, compte-tenu de la pollution résiduelle dans les sols au droit du site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

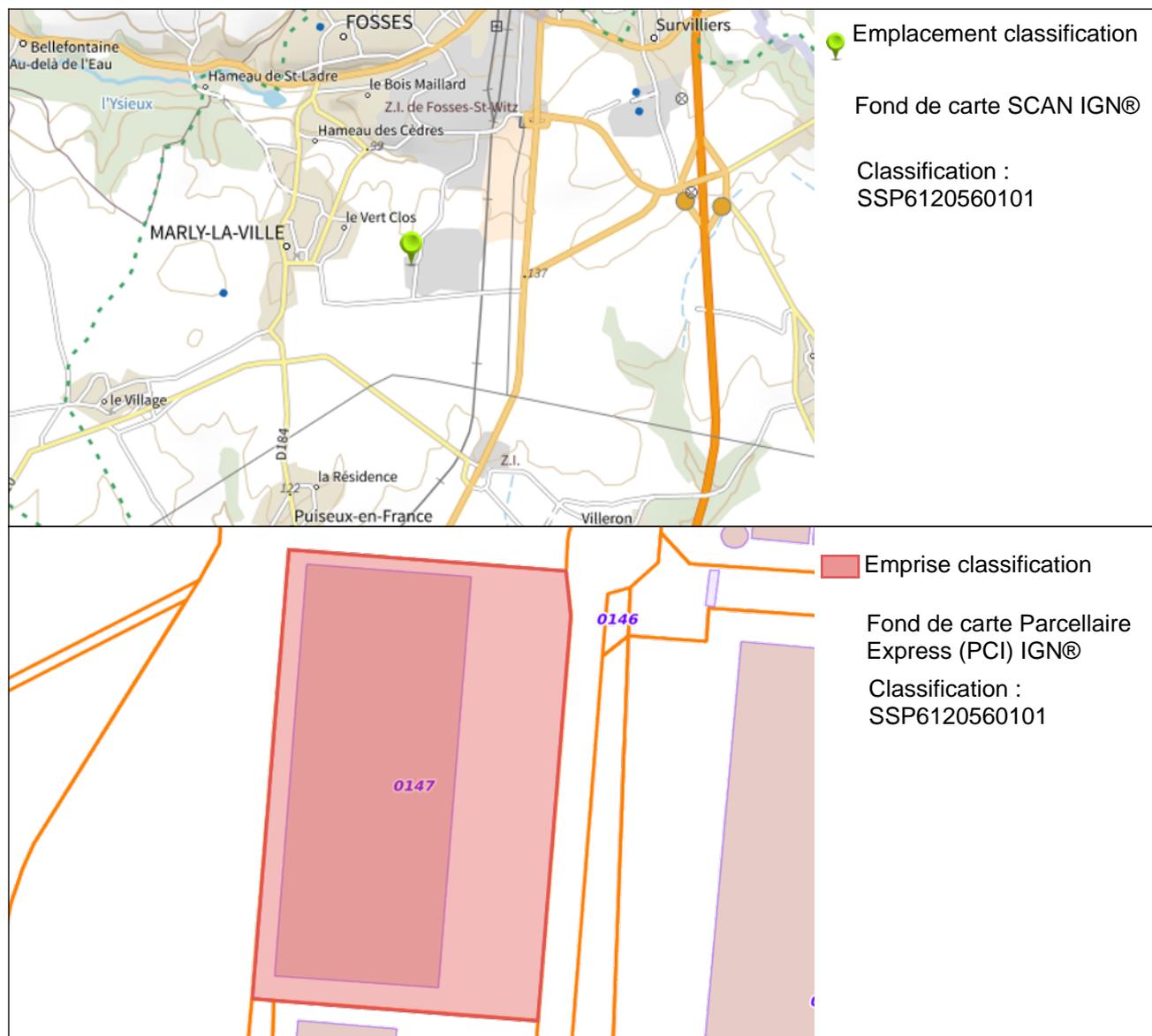
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Marly-la-Ville	1	ZD	0147	95

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 664562.1819681575, Lat. : 6886688.309984036

Superficie estimée :

18483 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.